

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
M. Lazaro

ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette phrase est redondante et superflue. Le député peut de droit joindre des observations à ses déclarations, il est inutile de le préciser.